

---

Rapport, présenté par Du Barran au nom du comité de sûreté générale, sur l'affaire du représentant Osselin, décrété d'accusation et détenu à la Conciergerie, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Joseph-Nicolas Barbeau du Barran

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barbeau du Barran Joseph-Nicolas. Rapport, présenté par Du Barran au nom du comité de sûreté générale, sur l'affaire du représentant Osselin, décrété d'accusation et détenu à la Conciergerie, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 76;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40256\\_t1\\_0076\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0076_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sûreté générale de la Convention, ce qu'ils n'obtinrent qu'après plusieurs instances récidivées avec force. Que, depuis cette époque, la femme Charry qui a joui de sa liberté et a fait plusieurs voyages, tant à Saint-Cloud qu'autres lieux, a conservé paisiblement son domicile à Paris.

Après lecture, le déclarant a signé le présent procès-verbal avec les membres du comité de sûreté générale.

STANLEY; VADIER; LOUIS (du Bas-Rhin);  
JAGOT; DUBARRAN.

L.

*Lettre d'Osselin à sa mère (1).*

« Ma mère,

« J'ai remis avant-hier soir au comité révolutionnaire de la section *Mutius Scaevola*, ci-devant Luxembourg, une expédition de la déclaration que m'a donnée le comité de surveillance de Versailles, laquelle constate la dénonciation que j'ai faite, le 25 du 1<sup>er</sup> mois, de la retraite de la femme Charry, au procureur général syndic du département de Seine-et-Oise et la démarche que j'ai faite le 6 du présent mois pour la suite de cette dénonciation.

« J'ai confié cette pièce importante à ma justification (2), afin que le comité de la section en fit connaître les termes au comité de sûreté générale de la Convention. Il paraît que cette pièce n'a pas été remise au comité de sûreté générale puisque je n'ai pas vu que le rapporteur en ait parlé dans son rapport.

« Je vous prie de vous rendre, aussitôt la présente reçue, chez le citoyen *Delahaye*, avoué, rue Saint-Merry, vis-à-vis de l'ancien hôtel *Jabach*.

« Vous le priez de vous accompagner au comité de la section de *Mutius Scaevola*, situé à l'ancienne maison du séminaire Saint-Sulpice, pour réclamer cette pièce, et, dans le cas où elle aurait été portée au comité de sûreté générale, vous auriez la bonté de vous transporter à ce comité à l'effet de vous faire délivrer une copie authentique de la pièce dont je vous parle.

« Mon cœur est pur. Je suis votre fils,

« OSSELIN.

« A la Conciergerie, le 20 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Ne payez pas le commissaire, donnez-lui un reçu de cette lettre. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

*Un membre* : Notre collègue Osselin a écrit hier à la Convention une lettre qui a été renvoyée au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport aujourd'hui à 4 heures. Je demande que le rapporteur soit entendu.

(1) *Archives nationales*, carton W 300, dossier 298, 1<sup>re</sup> partie, pièce 11.

(2) Cette pièce ne figure pas au dossier.

(3) *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II, (jeudi 14 novembre 1793), p. 220, col. 1 et 2].

LE PRÉSIDENT. Voulland vient de me prévenir que le rapporteur du comité de sûreté générale va arriver dans l'instant.

.....

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale. Citoyens, votre comité de sûreté générale s'empresse d'exécuter le décret que vous avez rendu hier; il vient vous faire le rapport que vous lui avez demandé sur la lettre d'Osselin. Lorsque le comité vous proposa de décréter d'accusation ce député, il y avait été déterminé par les faits qu'il avait tirés des pièces dont il vous fit l'analyse. Aujourd'hui, il ne peut que vous lire les pièces elles-mêmes; vous jugerez ensuite si vous devez entendre Osselin.

Le rapporteur lit les procès-verbaux dressés par les administrateurs de police, et le comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, relativement à l'interrogatoire de la femme Charry et aux recherches qui ont été faites chez elle; ils contiennent les faits déjà énoncés par le comité de sûreté générale.

Dubarran. Voilà, citoyens, l'ensemble des charges qui sont produites contre Osselin; c'est à l'accusateur public à leur donner le développement dont elles sont susceptibles. Votre comité a rempli sa tâche en vous exposant les faits contre Osselin. C'est à lui maintenant à s'expliquer devant les tribunaux. Je suis chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour sur la demande d'Osselin.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le citoyen Bosinn, secrétaire-commis au bureau du contre-seing de la Convention nationale, fait don de deux chemises pour ses frères d'armes.

Mention honorable et insertion « au Bulletin » (1).

Les citoyens Métier et Charpentier, ci-devant prêtres de la paroisse de Saint-Aspais, à Melun, abjurent le sacerdoce et adressent leurs lettres de prétrise pour qu'elles soient consumées dans l'autodafé que la philosophie prépare à tous ces odieux monuments du fanatisme qui ensanglanta si souvent l'Europe entière.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit un extrait de la lettre du citoyen Métier, d'après le Bulletin de la Convention (3).

Métier, ci-devant curé de la paroisse Saint-Aspais, à Melun, commissaire délégué dans les districts, à Nemours et Melun. « J'ai quitté l'école, il y a environ deux mois, dit-il, pour combattre l'aristocratie avec le ferme et le vertueux républicain Dubouchet. Je suspends un instant les coups que je porte aux crapauds et serpents, pour jurer au Sénat français que j'abandonne à jamais le métier de prêtre. Je lui

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 172.

(2) *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 14 novembre 1793).